

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 21

Présents 14

Votants 16

Absents 07

Séance du dix-sept Novembre deux mil vingt-deux à 19 Heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – PARRA - CHANTAGREL - CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY – LLORIS - TORMO – CRESPOLINI - HAFEJI

Absents excusés représentés : Mme SARDA-GROS par Mme GAUDAN – M. MANIN par Mme NY

Absents excusés : MM. PICHERIC – SAINT-DIZIER – Mmes CAMMAL – BISCANS - GARCIA

Date de convocation :

9 Novembre 2022

Date d'affichage :

9 Novembre 2022

Madame GAUDAN a été élue secrétaire

Domaine :

Urbanisme

Sous-Domaine :

Documents d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59, L.300-6 et L.103-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 19 Décembre 2016 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (ouverture à l'urbanisation) ;

VU l'arrêté municipal en date du 19 Mars 2019 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (modification et adaptation du règlement écrit, projet photovoltaïque) ;

VU la délibération de prescription de la déclaration de projet n°1 de la commune du 06 octobre 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux inondations extrêmes d'octobre 2018, ayant provoqué de lourds dégâts avec le débordement de l'Orbiel, du Russec et du Fontparazols, plusieurs quartiers ont été impactés par la force des eaux. Près d'une quarantaine de maisons, l'école maternelle, l'école élémentaire, la cuisine municipale et de très nombreux équipements (aires de jeux, médiathèque, voiries, centrale téléphonique, ...) ont été dévastés.

Il est apparu nécessaire, notamment, de permettre l'accueil du nouveau groupe scolaire sur le secteur AU « La Gardie » (via une modification de l'OAP), de disposer une nouvelle zone d'habitat sur le secteur « Combe Auriol » pour répondre à la dynamique démographique locale (modification du règlement graphique d'une zone AU0 vers une zone AU), de prendre en compte des préconisations de l'étude de recomposition urbaine (OAP « Combe Auriol »), de rendre possible l'essor de ce nouveau quartier résidentiel Combe Auriol (évolution de zonage du secteur UI vers le secteur Uc).

De ce fait, une procédure de déclaration de projet n°1 a été prescrite le 06 octobre 2022 pour mettre en compatibilité le projet avec le Plan Local d'Urbanisme.

Par une même délibération du 06 octobre 2022, des modalités de concertation ont été fixées, à savoir :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ;
- Mise à disposition des documents d'études en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- Mise à disposition des documents d'études sur le site internet de la ville (www.conques-sur-orbiel.fr) au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- Parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur internet ;
- La possibilité de formuler ses observations par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Conques-sur-Orbiel / 1 avenue de Notre Dame / 11 600 Conques-sur-Orbiel ;
- La possibilité de formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : mairieconques@orange.fr

La concertation a été fixée du 10 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus

Conformément aux modalités prévues dans la délibération, un registre a été mis à disposition en mairie ainsi que les documents d'études au fur et à mesure de leur avancement :

- Notice explicative de la procédure valant : rapport de présentation & évaluation environnementale ;
- Cahier des OAP ;
- Plan de zonage.

Une visite a été comptabilisée et aucune remarque n'a été émise dans le registre.

Conformément aux modalités prévues dans la délibération, un article est paru le 8 Octobre 2022 dans le journal « L'indépendant » Par ailleurs, les documents d'études ont été mis à disposition sur le site internet de la commune.

Enfin, la population a pu formuler ses observations par courrier à la commune. **Aucun courrier n'a été adressé à la mairie dans le cadre de cette procédure.**

Enfin, la population a pu formuler ses observations par courriel à la commune. **Aucun courriel n'a été adressé à la mairie dans le cadre de cette procédure.**

Une réunion d'examen conjoint sera organisée, réunissant les personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme. Un procès-verbal sera rédigé suite à cette réunion, lequel sera joint au dossier d'enquête publique.
Une enquête publique sera prochainement organisée, conformément aux articles L.153-54 et 55 du Code de l'urbanisme.
Dans cette attente, il convient désormais de tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal décide de :

- **CONFIRMER** que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 06 octobre 2022 ;
- **TIRER** un bilan positif de la concertation au regard des éléments précités ;
- **DIRE** que la Déclaration de Projet peut donc être soumise à enquête publique ;
- **PRÉCISER** que le bilan de la concertation et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique ;
-

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.



Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Carcassonne
le
Et la publication ou la
notification le
08/22/1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20221117-08-22-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022
Affichage : 25/11/2022